

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240626-DEL24109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Séance du 26 juin2024

Nombre de membres en exercice : 47 Date de la convocation : 20/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, Le Conseil communautaire dûment convoqué vingt juin deux mille vingt-quatre s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Jean-Marc DUGUET

Présents:

Commune de Dampierre-en-Graçay
Henri LETOURNEAU
Commune de Foëcy
Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE,
Commune de Genouilly

Commune de Graçay
Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET
Commune de Massay
Jacques PESKINE
Commune de Méry-sur-Cher

Commune de Neuvy/Barangeon Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD Commune de Nohant-en-Graçay

Commune de St-Georges-sur-la-Prée Jean-Marc DUGUET Commune de St-Hilaire-de-Court Jany GIBERT Commune de St-Laurent

Commune de St-Outrille Alain LEBRANCHU Commune de Thénioux Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Wendelin KIM, Mélanie CHAUVET, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Foëcy

Nelly ROUER-FOURNET

Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Corinne OLLIVIER Nicolas SANSU pouvoir à Yann GODARD Laurent DESNOUES pouvoir à Fabien BERNAGOUT Toufik DRIF pouvoir à Gill GAUCHER Philippe FOURNIE pouvoir à Cécile CHANGEUX pouvoir à Pascal LATESSA Thibault LHONNEUR Diamila KAOUES pouvoir à Mélanie CHAUVET Marvvonne ROUX pouvoir à Franck MICHOUX Solange MION pouvoir à

pouvoir à

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU pouvoir à Jean-Marc DUGUET

Corinne TORCHY
Pascale DESGUIN

DEL24/109 URBANISME - MODALITES DE MISE A DISPOSITION - PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-1,

LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VIERZON

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.132-7 et L.132-9, L.153-45 à L.153-48,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vierzon approuvé par délibération du Conseil municipal le 30 juin 2005 et modifié le 07/10/2021,

Considérant que les modifications à apporter au PLU de Vierzon sont les suivantes :

- déterminer distinctement les normes de stationnement applicables aux activités logistrielles dans l'article 12 de la zone Uea,
- modifier l'article AU10- secteur AU5z: Hauteur des constructions dans le secteur AU5z.

Considérant qu'en application de l'article L.153-45 susvisé, le projet de modification du document d'urbanisme peut être effectué selon une procédure simplifiée, au cours de laquelle le code de l'urbanisme remplace la phase d'enquête publique au profit d'une mise à disposition du public du projet de modification et des avis émis par les personnes associées.

Considérant que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 susvisés sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

Considérant que la modification simplifiée n'intéresse que le PLU de la commune de Vierzon, la mise à disposition du public sera organisée qu'au siège de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry situé à Vierzon, 2 rue Blanche Baron,

Considérant qu'à l'issue de cette mise à disposition, le Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en présentera le bilan en séance du Conseil communautaire, qui en délibèrera et se prononcera sur le projet de modification,

Le Conseil communautaire, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE (39 VOIX)

- de fixer les modalités de la mise à disposition du public :
 - Publication d'un avis portant connaissance au public des modalités de mise à disposition, au moins 8 jours avant la phase de consultation sous la rubrique des annonces légales d'un journal local diffusé dans le département et sur le site internet de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry (www.cc-vierzon.fr) et celui de la ville de Vierzon (www.ville-vierzon.fr)
 - Affichage de l'avis au siège de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et en mairie de Vierzon dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,
 - Mise à disposition pendant une durée d'un mois au service urbanisme communautaire situé au siège de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et aux heures habituelles d'ouverture, d'un dossier contenant divers documents permettant la compréhension du sujet et d'un registre où chacun pourra faire part de ses observations. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry mais aucune observation ne pourra être consignée via ce support.
 - Le public pourra également formuler ses observations en adressant un courrier par voie postale au président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à l'adresse 2 rue Blanche Baron 18100 Vierzon.

Le secrétaire de séance,

JeansMarc DUGUET

Le Président,

Francois DUMON